



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
Arrondissement de Nogent le Rotrou

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET
CIRCULATION**

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de l'entreprise **PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT – 52 Avenue du Thymerais – 28240 La Loupe** en date du **16 mai 2024** en vue de procéder aux travaux d'aménagement paysagers du carré enfants, du carré militaire, des carrés B, D et H du cimetière municipal situé Avenue de Beauce – 28240 La Loupe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu le règlement du cimetière en date du 30 juin 2011

Arrêté n°92/2024 -

ARTICLE 1 : L'entreprise JULIEN ET LEGAULT est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus à partir du **mardi 21 mai 2024** et pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2 : DECENCE ET RESPECT DUS AUX DEFUNTS

Les personnes qui interviendront au sein du cimetière devront se comporter avec la **décence et le respect dus à la mémoire des défunts** :

- * La diffusion de musique, les conversations bruyantes et les cris sont interdits au sein du cimetière.
- * Il est interdit de monter sur les monuments et sépultures, et d'y poser et/ou apposer des outils.
- * Il est interdit de photographier ou filmer au sein du cimetière sans autorisation spécifique de la mairie.

ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Par dérogation à l'article 14 du règlement du cimetière, la circulation des véhicules de l'entreprise intervenante sera autorisée à l'allure maximale d'un homme au pas.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sans nécessité liée à l'exécution des travaux.

Tout accident ou dommage causé aux sépultures devra faire l'objet d'un **signallement immédiat** en mairie.

ARTICLE 4 : ACCUEIL DU PUBLIC ET OPERATIONS FUNERAIRES

Le cimetière devra rester accessible au public pendant toute la durée des travaux, à l'exception des carrés impactés en fonction des besoins du chantier.

Par ailleurs, l'entreprise devra cesser toute activité, le temps de l'exécution d'opérations funéraires (ex : inhumations) y compris dans les carrés non concernés par les travaux. Les dates et heures de ces services funéraires seront communiquées au pétitionnaire au moins la veille.

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20 Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h à 17h15

De même, si une personne ne présente pour se recueillir sur une concession au sein du périmètre des travaux, l'entreprise devra veiller à cesser toute intervention le temps du recueillement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier et sur les véhicules d'entreprise de façon visible.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier.

ARTICLE 8 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et veiller, dans la décence et le respect dus à la nature des lieux, à l'état de propreté de leur chantier.

ARTICLE 9 : La gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le 17 mai 2024

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

